

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2025-03-31

Tarifs ALSH – sortie exceptionnelle
Service Jeunesse

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- **Considérant** l'organisation par le service de sorties pendant les mercredis et les vacances scolaires, pour les enfants des pôles enfance et jeune, avec participation exceptionnelle, ou remplacement du tarif habituel par un tarif unique,

DECIDE

1. Le tarif suivant seront appliqués :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Année 2025	Enfants Maternelles + primaires + ados	Cinéma	7.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Primaires	Piscine	7.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Maternelles	Piscine	7.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Primaires	Patinoire Ludibulle	7.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Maternelles + Primaires + Ados	Stage Multi Sports	Tarif 1 : 30.00€ la semaine sans repas 42.50€ la semaine avec repas
Année 2025	Enfants Maternelles + Primaires + Ados	Loisirsland	10.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Maternelles + Primaires + Ados	Parc de Cerza	15.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Primaires + Ados	Laser Game	15.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Primaires	Bowling	7.00€ en supplément
Année 2025	Enfants Primaires	Pump Track	3.00€ en supplément (Entrée gratuite, juste supplément pour
Année 2025	Enfants Ados	Soirée Ados	Tarif unique 3.00€

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15-31)
3. Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 31 mars 2025
Le Maire, Blandine LEFEBVRE

